

Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – suite avenant n°1 convention chirurgiens-dentistes libéraux

Délibération n° CONS. – 34 – 27 novembre 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – suite avenant n°1 chirurgiens-dentistes.

Par lettre en date du 13 novembre 2024, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L.162-1-7, R.162-52 du code de la Sécurité sociale (CSS), à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Ces modifications visent principalement à tirer les conséquences en termes d'évolution de la nomenclature des mesures décidées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes et de l'extension de la cohorte de 25 à 28 ans pour le programme de prévention « Générations sans carie » qu'elle prévoit et à procéder à diverses modifications de nomenclature.

L'UNOCAM rappelle que la convention dentaire¹ pour la période 2023-2028 et l'avenant n°1² conclu mi-2024, dont elle est signataire, se traduiront par un investissement financier important auquel les complémentaires santé contribueront notamment au travers du nouvel examen bucco-dentaire (EBD) qui sera désormais revalorisé, annualisé et co-financé AMO-AMC.

Les propositions de modifications sont la déclinaison des mesures décidées lors des négociations conventionnelles et n'appellent pas de commentaires particuliers. Elles confirment l'engagement des organismes complémentaires auprès de la profession et en faveur de la santé bucco-dentaire des assurés.

Les autres propositions de modifications procèdent à une actualisation de la nomenclature au regard des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

Dans le prolongement de sa signature de la convention des chirurgiens-dentistes libéraux et de son avenant n°1, l'UNOCAM décide de rendre un avis favorable sur ces modifications de la liste des actes et prestations (LAP).

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Délibération UNOCAM n°28 du 21 juillet 2023 portant sur la signature de la convention nationale organisant les relations entre l'Assurance Maladie et les chirurgiens-dentistes libéraux.

² Délibération UNOCAM n°25 du 9 juillet 2024 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention dentaire.